



Envoyé en préfecture le 09/01/2020
Reçu en préfecture le 09/01/2020
Affiché le **09 JAN. 2020**
ID : 085-200061265-20200107-AR2020_001-AR

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA PETITE UNITE DE VIE
SAINT MAIXENT SUR VIE
N°AR2020-001**

Le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2016-3-02 du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2016 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n°AR2017-001 de création d'une régie de recettes et d'avances pour la petite unité de vie à Saint Maixent Sur Vie,
Vu l'arrêté n°AR2017-002, modificatif de la régie de recettes et d'avances pour la petite unité de vie à Saint Maixent Sur Vie,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances auprès de la Petite Unité de Vie du CIAS du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 7 janvier 2020

Le Président,

Christophe CHABOT



Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et de sa transmission en Sous-Préfecture le : **09 JAN. 2020**
de l'affichage le : **09 JAN. 2020**
de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 JAN. 2020**
Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.